

1. DISPOSITIONS GENERALES :

Les présentes conditions forment les conditions générales de vente pour le Maroc de la société Fermetures 2000.

Toute commande de produits ou de prestations de services implique l'acceptation sans réserves par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

Ces conditions générales de vente priment toutes dispositions contraires du client à la seule exception de celles qui auraient été acceptées par un écrit émanant de la Direction Générale de Fermetures 2000.

Fermetures 2000 se réserve la faculté à tout moment de modifier les présentes conditions générales de vente.

2. LIVRAISONS ET DELAIS

La livraison de la marchandise est accompagnée d'un bon de livraison. Ce dernier devra être revêtu de la signature et du cachet commercial du client lors de la réception de la marchandise et un exemplaire du bon de livraison sera laissé au client. Le client est tenu de vérifier l'état des produits lors de la livraison. La mention « sous réserve de contrôle » ou des mentions équivalentes valent conformité des produits délivrés à ceux commandés en quantité et en qualité.

En cas de réserves, dûment portées sur le bon de livraison, le client dispose d'un délai de 8 jours francs à compter du jour de la livraison pour formuler par écrit en recommandé avec accusé de réception à FERMETURES 2000 les réserves quant aux marchandises livrées. Dès lors, un retour des marchandises est possible dans les conditions évoquées ci-dessous.

Il est expressément convenu que la signature par un préposé, salarié, représentant ou agent du client est réputée valable et que dès lors le client ne peut en aucun cas contester la qualité d'un signataire qui entrerait dans l'une de ces catégories. De la même manière le cachet du client fait foi et celui-ci ne peut être contesté par le client pour défaut d'une mention, pour la non lisibilité d'une mention ou pour la non mise à jour d'une mention portée sur ce cachet.

3. RETOURS

Un retour n'est accepté et ne peut ouvrir droit à un avoir que dans les cas suivants :

- Erreur de FERMETURES 2000 sur la nature de la livraison (référence, quantité, prix...etc.) non conforme à l'accusé de réception et notifié à FERMETURES 2000 comme il est indiqué ci-dessus en cas de réserves sur la livraison. FERMETURES 2000 émettra alors un avoir de 100% du prix TTC facturé de la marchandise retournée sous réserve que les conditions exposées au point 3 ci-dessous soient remplies.

- Erreur du client : un retour sera susceptible d'être accepté par FERMETURES 2000 à sa seule discrétion s'il lui est demandé par le client dans un délai de 7 jours francs à compter de la livraison. La marchandise devra être retournée à la charge et aux risques du client dans un délai maximal de 7 jours francs à compter de l'émission de l'accord de retour par FERMETURES 2000 et sous réserve que les conditions exposées ci-dessous soient remplies.

- Les conditions des retours évoqués ci-dessus sont subordonnées aux conditions cumulatives suivantes : 1) FERMETURES 2000 a approuvé préalablement ce retour par écrit ; 2) La marchandise est retournée dans un état neuf, dans son emballage d'origine intact et sans avoir subi aucun endommagement ; 3) Le retour ne porte pas sur des sous-ensembles de produits ; 4) Le client doit remettre une copie de la facture d'achat du produit retourné.

4. PRIX

Les prix figurant sur les offres de prix ou devis établis par FERMETURES 2000 sont en fonction des conditions économiques au jour de leur détermination. Ils peuvent à tout moment être révisés en fonction de la variation des conditions économiques ayant contribué à leur établissement.

5. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les règlements sont à libeller à l'ordre de FERMETURES 2000 et à adresser au siège social ou à remettre en mains propres à un représentant de la société.

Sauf dispositions contractuelles contraires retracées dans l'accusé de réception, le paiement des marchandises doit être effectué au plus tard au moment de la livraison et au comptant. Le paiement est obligatoirement fait par chèque ou sous réserve d'acceptation par FERMETURES 2000 par lettre de change ou virement bancaire.

FERMETURES 2000 accepte d'exécuter les seules commandes passées par les clients qui présentent les garanties financières suffisantes, assurant qu'ils régleront effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si FERMETURES a des raisons particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de du client à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si le client ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, FERMETURES 2000 peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant ou à la fourniture, par le client, de garanties à son profit. Les garanties seront prises aux frais exclusifs du client.

FERMETURES 2000 aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables, et notamment du bilan, du compte de produits et de charges, même prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, FERMETURES 2000 pourra refuser d'honorer la (les) commande(s) passée(s) et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse arguer d'un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

Le défaut de provision d'un chèque ou d'un effet pourra entraîner des poursuites de la part de FERMETURES 2000.

Les paiements sont toujours considérés comme s'appliquant en premier lieu à la dette la plus ancienne puis aux intérêts de retard.

6. CREANCES IMPAYEES

En cas de non-paiement d'un règlement à l'échéance prévue, des pénalités de retard correspondant au taux de l'intérêt légal sont exigibles sans formalités ni mise en demeure particulière. Elles courent donc de plein droit dès le jour suivant celui de la livraison ou dès le jour suivant la date de règlement convenue contractuellement entre le client et FERMETURES 2000. FERMETURES 2000 se réserve par ailleurs le droit de demander la résolution de la vente.

Enfin, tout incident de paiement qui n'aura pas abouti à un accord entre FERMETURES 2000 et le client suspendra la possibilité pour le client de passer de nouvelles commandes.

7. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Les produits livrés par FERMETURES 2000 demeurent sa propriété jusqu'au paiement intégral du prix et de toutes les créances présentes et à venir de FERMETURES 2000 contre le client en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délai de paiement. Les chèques, les effets de commerce ne sont considérés comme des paiements qu'à dater de leur encaissement effectif par FERMETURES 2000

Jusqu'au paiement intégral des sommes ci-dessus, le client ne devra gager ni transférer en garantie les produits vendus.

FERMETURES 2000 pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et FERMETURES 2000 pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

Le client est autorisé à revendre les marchandises livrées mais exclusivement dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement. En cas de revente, le client s'engage à régler immédiatement à FERMETURES la partie restant due du prix.

En cas d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation de biens à l'encontre du client, les commandes en cours seront automatiquement annulées et FERMETURES 2000 se réserve le droit de revendiquer les marchandises en stock.

En cas de non-paiement d'une facture à échéance, FERMETURES 2000 pourra également exiger la résolution de la vente après envoi d'une simple mise en demeure. De même, FERMETURES 2000 pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits en possession du client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin.

La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au client dès leur livraison à celui-ci.

A compter de la livraison, le client est constitué dépositaire et gardien des marchandises. Pendant la durée de validité de la réserve de propriété, les produits de la vente seront assurés par le client contre l'incendie, le vol, l'effraction.

Le client prendra une assurance de responsabilité civile et une assurance tous risques, étant entendu que les droits découlant de l'assurance tous risques reviennent à FERMETURES 2000.

8. INFORMATION SUR LES PRODUITS

FERMETURES 2000 satisfait à son obligation de renseignement concernant ses produits au travers des documents techniques mis à la disposition des clients à leur demande. Il appartient au client d'informer sa propre clientèle des conditions d'installation et d'utilisation des produits et des mesures de sécurité à prendre.

FERMETURES 2000 se réserve le droit de modifier à tout moment les produits ainsi que les informations techniques et commerciales les concernant.

9. RESPONSABILITE ET GARANTIE

FERMETURES 2000 répond uniquement à l'égard des produits vendus des erreurs fautives commises par elle-même, à savoir les erreurs qu'elle avait l'obligation d'éviter en tant que professionnel compte tenu des circonstances, et seulement à condition que les réserves aient été notifiées selon la procédure prévue ci-dessus. Dans ce cas, FERMETURES 2000 peut seulement être tenu au remplacement des produits défectueux, à l'exception de toute autre obligation et notamment de tous les dommages-intérêts. FERMETURES 2000 pourra, à son choix, procéder au remplacement des articles ou à l'émission d'un avoir.

Au titre de la garantie des vices cachés, FERMETURES 2000 ne sera tenue que du remplacement sans frais, des marchandises défectueuses, à condition qu'elles soient devenue régulièrement la propriété du client, sans que ce dernier puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. FERMETURES 2000 pourra, à son choix, procéder au remplacement des articles ou à l'émission d'un avoir.

10. UTILISATIONS DE LA MARQUE

FERMETURES 2000 est titulaire des droits de propriété intellectuelles sur les marques, les documentations commerciales des produits FERMETURES 2000, les notices d'installation et d'utilisation des produits FERMETURES 2000 et du droit de diffuser les éléments figurant sur les catalogues, propositions commerciales, brochures...etc.

Toute utilisation de la marque FERMETURES 2000 ou de toute autre marque de distribution utilisée par FERMETURES 2000 nécessite l'accord écrit exprès et préalable de FERMETURES 2000.

11. ATTRIBUTION DE JURIDICTION-DROIT APPLICABLE

La loi marocaine est applicable et le tribunal de commerce de Casablanca sera compétent pour connaître de tout litige entre le client et FERMETURES 2000.

12. SERVICE CLIENTELE

Pour toute information complémentaire, question ou réclamation concernant les produits FERMETURES 2000, le client pourra s'adresser au service clientèle de FERMETURES 2000 selon les coordonnées suivantes :

FERMETURES 2000 SARL

Km 9.9, Route côtière, Ain Sebaa, Casablanca

Tél : 05 22 35 35 25 Fax : 05 22 35 73 27

Email : F2000@fermetures2000.com